

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DAC 199** : Subvention sollicitée auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour le développement du catalogue en ligne des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication une subvention pour le développement du catalogue en ligne des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication une subvention pour le développement du catalogue en ligne des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris.

Article 2 : La recette escomptée, sera constatée sur le chapitre 13, nature 1321 rubrique 321, mission 40000-99-070 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012.